

2023- 117
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

NOUS, Maire de St Pierre Lavis, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU :

- le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8, L.2122-21 à L.2213-6
- le code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
- le code de la voirie routière,
- l'article 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande effectuée par l'entreprise **INEO NORMANDIE sise 83 rue Eugène Freyssinet – Parc d'activités du Mesnil – 76290 Montivilliers**, pour effectuer des **travaux de création branchement Enedis**, au niveau du 65 impasse du Vogosse – St Pierre Lavis - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : A compter du **28 aout 2023 et jusqu'à la fin du chantier**, l'entreprise INEO NORMANDIE, est autorisée à effectuer des travaux de branchement Enedis, **au niveau du 65 impasse du Vogosse – St Pierre Lavis - 76640 TERRES-DE-CAUX**

ARTICLE 2 : Durant cette période, **les travaux empiétant sur la chaussée (largeur de voies maintenues de 3m), le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.**

ARTICLE 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 21 Août 2023

Joël LAVENU

Maire de St Pierre Lavis

